



Née en France et vécu 5 ans de parent étranger

Par **Chihatem**, le 11/10/2015 à 18:47

Bjr je voudrais savoir que est mon droit je suis né en France de parent étranger et vécu 5 ans en France et après retour définitif au pay et j ai pas demandé la nationalité avant mes 18 ans je voudrait savoir si je peut et a le droit de retourner en France et comment faire sachant que j ai dépassé la trentaine et merci de me repondre

Par **marionduval**, le 12/10/2015 à 12:27

Bonjour,

Il n'y dans votre cas la possibilité de naturalisation par le travail ou par un mariage avec une personne française. Voyez le lien ci-dessous:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

Par **Chihatem**, le 13/10/2015 à 21:57

Merci maître Marionduval de m avoir répondu espérant que les lois française sur les enfants d'étrangers nés en France et retournés au pays soit loyale et juste parce que sans ça crée l immigration clandestine

Par **marionduval**, le **14/10/2015 à 19:33**

Bonjour,

La loi du sol étant modifiée -si je m'abuse c'était pendant le mandat de M. Sarkozy en tant que ministre de l'Intérieur ou en tant que président de la République-, maintenant il ne suffit plus d'être né en France mais il faut en plus avoir suivi une scolarité d'au moins 5 ans à partir de 11 ans. Ainsi, un enfant né en France de parents étrangers peut demander la nationalité française à la demande ou avec l'accord des parents entre ses 13 et 16 ans; entre 16 et 18 ans, le jeune peut le faire lui-même sans l'accord des parents.

Voyez le lien ci-dessous:

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/citoyen-france/comment-devient-on-citoyen-francais.html> ou

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

Par **moisse**, le **15/10/2015 à 08:20**

Bonjour,

pas de chance

la modification des conditions résulte de la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité, votée sous le gouvernement....Jospin.

Rien n'indique le suivi d'une scolarité pendant 5 ans, mais uniquement une présence.(article 33 loi de 1998)

Par **marionduval**, le **16/10/2015 à 16:24**

Je ne suis qu'une simple participante en tant que non professionnelle à ce forum.

Par **moisse**, le **17/10/2015 à 09:23**

Bonjour,

C'est le cas de la plupart des participants bénévoles de ce forum et tout le monde vous remercie de participer.

Je suis parfois repris par un participant plus aguerri, principalement sur des aspects procéduraux, lesquels sont tellement complexes qu'il faudra bientôt aux non professionnels s'abstenir et de bien vérifier leurs propos.

Par **mimi25**, le **23/11/2015 à 20:50**

me répondre